

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-63

présenté par

Mme Delpech, M. Ott, M. Falorni, Mme Panonacle, M. Brosse, Mme Ronceret, M. Bothorel,  
M. Jacques, M. Mandon, Mme Levasseur, Mme Calvez et M. Latombe

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Presse et médias	15 700 000	0
Livre et industries culturelles	0	15 700 000
<b>TOTAUX</b>	15 700 000	15 700 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les radios associatives locales jouent un rôle essentiel dans le paysage médiatique français, en particulier dans les zones rurales, les quartiers prioritaires et les territoires d'outre-mer. Véritables vecteurs de cohésion sociale, elles animent la vie locale, donnent la parole aux citoyens et aux acteurs du territoire, et contribuent à la diversité culturelle.

Elles mènent également des actions déterminantes d'éducation aux médias et à l'information, de lutte contre la désinformation et de formation, notamment auprès des jeunes. Avec près de 3 000 emplois directs, dont 270 journalistes professionnels, elles constituent le deuxième employeur du secteur radiophonique après le service public.

Or, le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une diminution importante des crédits du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), relevant de l'action 6 "Soutien à l'expression radiophonique locale" du programme 180 "Presse et médias" de la mission « Médias, livre et industries culturelles ». Cette réduction mettrait en péril la pérennité de nombreuses radios associatives et des emplois qu'elles soutiennent sur l'ensemble du territoire.

Le présent amendement vise à abonder de 15,7 millions d'euros l'action 6 du programme 180 "Presse et médias", afin de rétablir les crédits du FSER à leur niveau de 2025. Cet abondement est intégralement gagé par une minoration à due concurrence des crédits de l'action 2 "Industries culturelles" du programme 334 "Livre et industries culturelles", au sein de la même mission.

Cette mesure vise à préserver le fragile équilibre économique des radios associatives, essentielles à la vitalité démocratique et culturelle des territoires, sans remettre en cause les autres priorités de la mission.

La baisse des crédits sur le programme « Livre et industries culturelles » résulte des obligations de gage et ne traduit pas une volonté de réduire les moyens de ce secteur. L'auteur de l'amendement plaide pour la levée de ce gage afin de préserver l'intégrité des autres actions de la mission.